



Les Verts – Réponse à la mise en consultation de la loi sur la prostitution et la pornographie (LProst) - 2016

Madame, Monsieur,

Les Verts ont pris connaissance du projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à la loi sur la prostitution et la pornographie (LProst). Dans l'ensemble bien accueilli, ce projet comporte cependant plusieurs manquements, notamment en ce qui concerne les mineurs, ainsi que les rapports non-protégés.

Pour les Vert-e-s la protection des personnes exerçant la prostitution est de première importance. C'est pourquoi il est important de légiférer en la matière. Éviter aux personnes exerçant la prostitution d'être exposées à des situations dangereuses, avec tout ce que cela comporte de pratiques douteuses et risquées, ainsi que de criminalité, est un impératif. Les Verts demandent donc pour les prostitué-e-s l'assurance :

- D'une protection contre tout type d'exploitation ;
- D'un suivi médical régulier ;
- De prestations sociales ;
- D'une protection bienveillante de la police ;
- De l'interdiction des rapports non-protégés ;
- De la possibilité RÉELLE pour les prostitué-e-s de refuser certaines pratiques.

Restrictions : âge

Les Verts s'opposent à ce que les mineur-e-s puissent recourir aux services d'une personne exerçant la prostitution. Des valeurs telles que le respect de son corps, le consentement mutuel, le respect de l'autre et de ses désirs, nous sont chères. Nous souhaitons protéger les mineurs de certaines pratiques sexuelles irrespectueuses, dangereuses et/ou traumatisantes pouvant être accordées contre rémunération. La découverte et/ou la pratique des relations sexuelles des mineurs devrait pouvoir se faire idéalement en compagnie de partenaire-s consentant-e-s, sans aucune rémunération

Le projet de loi fait uniquement référence à l'interdiction pour les mineur-e-s d'exercer la prostitution, mais pas d'y avoir recours. Le droit pénal fixe la majorité sexuelle à 16 ans, mais ne précise pas si un-e mineur-e peut recourir aux services d'une personne majeure exerçant la prostitution. C'est pourquoi, les Verts souhaiteraient que ce point figure dans le projet de loi cantonal.

Restrictions 1. Âge	Art.8 ¹ L'exercice de la prostitution est interdit à toute personne n'ayant pas 18 ans révolus. ² <i>L'exercice de la prostitution est interdit avec un mineur.</i>
------------------------	---



Informations enregistrées :

Les Verts souhaitent relever le fait qu'une personne exerçant la prostitution peut utiliser un ou plusieurs pseudonymes.

Les Verts sont conscients de l'importance des détails permettant de faciliter les contrôles, dans le but de protéger les personnes exerçant la prostitution. Cependant, **certaines informations requises sont superflues**. En effet, les identités des parents et l'état civil relèvent de la vie privée et ne sont, aux vues des informations déjà collectées, pas nécessaires.

Informations Enregistrées	Art. 12 ¹ Le service enregistre les informations suivantes relatives à la personne exerçant l'activité de prostitution: noms, prénoms et pseudonyme- <u>s</u> , date et lieu de naissance, noms et prénoms des parents, état civil , pays d'origine, type d'autorisation de séjour et dates de validité, numéros de téléphone privé et professionnel, adresse privée, dates du début et de fin de l'activité et nom et adresses physique et postale du salon ou de l'agence d'escorte où elle exerce son activité.
---------------------------	---

Obligation de la personne responsable :

Dans le but de protéger les personnes exerçant la prostitution, ainsi que les personnes ayant recours à la prostitution, **les Verts demandent l'interdiction des rapports non-protégés**, sans exception, **dans le cadre du commerce du sexe**.

Les Verts estiment que, tout comme les personnes exerçant la prostitution, les personnes ayant recours à la prostitution doivent également être protégées contre toute entrave ou toute pratique dont elles n'auraient pas fait expressément la demande. Nous demandons donc que les personnes ayant recours à la prostitution soient intégrées à l'article 20, alinéa 1, e).

2 autres Obligations	Art. 20 ¹ La personne responsable d'un salon ou d'une agence d'escorte a notamment pour obligation: d) de prendre les mesures adéquates et proportionnées visant à prévenir ou à faire cesser toute atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la santé (<u>entre autre en interdisant les rapports non-protégés</u>) et à la salubrité publiques; e) de contrôler que les conditions d'exercice de la prostitution y sont conformes à la législation, en particulier qu'il n'est pas porté atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent <u>et qui ont recours à la prostitution</u> , que celles-ci ne sont pas victimes de menaces, de violences ou de pressions ou que l'on ne profite pas de leur détresse ou de leur dépendance pour les déterminer à se livrer à un acte sexuel ou d'ordre sexuel;
----------------------	---



Pornographie :

Remarque : Avec le développement exponentiel des nouvelles technologies et leur accessibilité toujours plus facilités, internet est devenu omniprésent dans le quotidien de tou-te-s. Or, une multitude de contenus pornographiques y est mis en ligne chaque jour. De ce fait, les Verts se demandent s'il est possible dans la pratique de réglementer la pornographie en ligne au niveau cantonal.

Toujours dans le but de protéger les mineurs, **les Verts s'opposent à ce que toute personne de moins de 18 ans puisse accéder à des objets pornographiques.** Les Verts demandent donc le retour de l'article 16 alinéa 2 de la loi actuellement en vigueur, ainsi qu'une modification de l'article 25 alinéa 2 de la loi en projet.

Commerce d'objets pornographiques	Art. 25 ² L'accès aux emplacements visés par l'alinéa 1 doit être en permanence sous le contrôle visuel du personnel, pour que celui-ci puisse assurer que les mineurs âgés de moins de 16 ans n'aient pas accès à des objets pornographiques.
Publicité	Art. 26 ² Font exception les distributeurs de supports pornographiques dont l'accès est réservé aux seules personnes <u>majeures</u> âgées de plus de 16 ans en possession d'un droit d'accès personnel.

En espérant que vous tiendrez compte de nos remarques et suggestions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 29 février 2016

CONTACTS

Clarence Chollet, présidente des Verts neuchâtelois

clarence.chollet@gmail.com, tél. mobile : 078 602 94 92

Laurent Kaufmann, vice-président des Verts neuchâtelois et député au Grand Conseil

laurentkaufmann@bluewin.ch, tél. mobile : 076 402 92 42

Secrétariat cantonal

info@verts-ne.ch, tél. : 032 852 07 26

LES VERTS NEUCHATELOIS

Avenue de la Gare 3, 2000 Neuchâtel, tél. 032 852 07 26, info@verts-ne.ch, www.verts-ne.ch